

# Avenant rectificatif à l'accord de financement du dialogue social de la convention collective nationale du commerce succursaliste de la chaussure

## Article 1

La rédaction de l'alinéa 1 de l'article « **5.2. Acteurs du dialogue social** » est modifié comme suit :

« Cinquante pour cent du montant total de la collecte sera reversé aux organisations patronales représentatives dans la branche. »

Les alinéas suivants de l'article « **5.2. Acteurs du dialogue social** » restent inchangés.

## Article 2

Le présent avenant sera applicable à compter du jour de sa signature.

Le présent avenant est fait en un nombre suffisant d'exemplaires originaux pour remise à chacune des parties signataires et dépôt dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6, L. 2261-1, L. 2262-8 et D. 2231-2 du code du travail.

L'extension du présent avenant sera demandée par la partie la plus diligente auprès des services centraux du ministère du travail.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Pour la FEDERATION DES ENSEIGNES DE LA CHAUSSURE

Pour la FEDERATION DES SERVICES CFDT

Pour la FEDERATION CFTC DU COMMERCE, SERVICES ET FORCE DE VENTE